AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C1623**
FR0000031122-FS0794

23 septembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**AIR FRANCE-KLM**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2025, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 14 585 618 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et 3,94% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 352 597 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 168 578 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 681 174 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 6 115 716 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 387 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 18 décembre 2026 ; et,

- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 370 016 422 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 187 725 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 39 792 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *swaps on baskets* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 16 décembre 2027[2] ;

- 542 098 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat[2] ;

- 887 119 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *short put options* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ;

- 63 751 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *reverse convertible bond* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 30 septembre 2025 ; et,

- 654 965 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat de « *convertible bond* », à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et sans échéance.

_____

[2] Sur la base d'un delta de 1.